

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-trois juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire.**

Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, GAUTHERON Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoints au maire.**

Mesdames BOUDY Nathalie, COHEN Sylvie, LOPES COSTA Alexandra et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, MONGAULT Patrick, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames BENOIT Jeanine, DEFREL Nadine, OFFREDO-LESCARE Béatrice, SAVE Laëtitia, et Messieurs MARSAULE Patrick, MORESTIN Christian, **Conseillers municipaux.**

PROCURATION :

- Madame OFFREDO-LESCARE Béatrice a donné procuration à Madame BONNY Florence pour la représenter et voter en son nom au cours de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BONNIN Patrick.

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme DHERMONS Delphine,
Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire présente la modification à apporter au compte-rendu en date du 07 avril 2016. Lors du vote des subventions aux associations, l'information relative au coût du panier de l'AMAP est erronée puisque ce coût est de 17 € et non de 11 €. Après consultation, l'assemblée approuve le compte-rendu et l'erratum du conseil municipal du 07 avril 2016.

Après présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *demande de subvention au CNDS pour la piste d'athlétisme,*
- *convention d'enfouissement avec le SDESM pour le chemin des closeaux.*

1) ASSUJETISSEMENT À LA TVA DES VENTES DE TERRAINS RUE DU STADE (n°4, 11, 13, 15)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des échanges que la commune a eu avec le notaire chargé en 2014 de la vente des parcelles ZD 421-426-65-418 et la DGFIP. Cette dernière estime que la vente de ces terrains viabilisés est assujettie à la TVA. Après étude du dossier, il ne semble effectivement pas possible d'échapper à l'application de la TVA sur cette opération.

Ainsi après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au notaire de bien vouloir établir les actes rectificatifs des ventes susnommées prenant en compte l'application de la TVA.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CNDS POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME

Monsieur Daniel GAUTHERON détaille le projet de présenter un nouveau dossier au CNDS relatif à la création d'une piste d'athlétisme. Ce dossier suppléerait celui sur le terrain de football si ce dernier n'est pas validé. Le plan de financement prévoit les montants suivants :

	SUBVENTIONS					RESTE CHARGE CMNE
	DEPENSES HT	CNDS 15%	REGION 20% éclairage 75K€	DEPARTEM 40% ensemble 370K€	TOTAL SUBV	
PLAFOND						
PISTE	215 631	32 345	43 126	148 000	124 804	90 827
ECLAIRAGE	124 858	18 729	15 000		83 062	41 796
VESTIAIRE	280 000	42 000	56 000		147 333	132 667
TOTAL	620 489	93 073	114 126	148 000	355 200	265 289

TAUX DE SUBVENTION		15,00%	18,39%	23,85%	57%	43%
--------------------	--	--------	--------	--------	-----	-----

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du CNDS pour le projet de création d'une piste d'athlétisme comprenant l'éclairage et les vestiaires suivant le plan de financement ci-dessus.

Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER et Madame BOUDY Nathalie votent contre.

3) SDESM : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES CHEMIN DES CLOSEAUX

Monsieur Patrick BONNIN présente au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux électriques chemin des closeaux. Déductions faites des subventions du SDESM, le montant estimé revenant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 129 802,50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du chemin des Closeaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux (2017/2018) pour un montant total de 129 802, 50 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur Daniel GAUTHERON informe l'assemblée des démarches effectuées auprès de la direction des politiques culturelles du département pour obtenir un soutien financier au projet de réfection du clocher de l'église. Ces démarches ont permis notamment d'obtenir une dérogation à la réalisation des travaux avant notification de l'éventuelle subvention.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de la direction des politiques culturelles du Département (patrimoine) pour des travaux de réfection du clocher de l'Eglise dont le plan de financement est :

Montant (prévisionnel) HT des dépenses : 69 850, 00 €,
DETR : 34 925, 00 € (50%),
CONSEIL DÉPARTEMENTAL : 9 000, 00 €,
Commune en fonds propres : 25 925, 00 €.

5) MARCHÉS PUBLICS : VOIE VERTE, VOIRIE, CLOCHER

Monsieur Daniel LANDRY présente au conseil municipal les résultats des 3 mises en concurrence effectuées en mai et juin pour les travaux suivants :

- Création d'une voie verte : le marché a été attribué à la société COLAS pour un montant de 172 359 € HT après que 11 autres entreprises aient répondu. Les élus prennent connaissance de l'analyse des offres.

- Voiries : 7 entreprises ont répondu et le lot 1 (élargissement du chemin des Fontaines) ainsi que le lot 3 (arrêt de bus sur la place de l'Eglise) ont été attribués à RTP pour les montants respectifs de 30 052, 54 € HT et 17 477, 37 € HT. Le lot 2 (22 passages piétons) a lui été confié à COLAS pour un montant de 23 068 € HT. L'ensemble des travaux de voirie s'élèvera donc à 70 597, 91 € HT. Les élus prennent connaissance de l'ensemble des offres.
- Réfection du clocher : après que 2 offres aient été remises, celle de COELHO LOPES sera retenue pour 69 850 € HT.

6) INDEMNISATION CULTURE VOIE VERTE

Monsieur Daniel LANDRY informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la voie verte, les travaux devant être terminés avant septembre 2016, leur démarrage a dû se dérouler lors de la semaine 25. Le planning n'a pas permis la récolte de la parcelle de 216 m² appartenant au G.F.A d'Autheuil.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'indemniser pour destruction de culture le propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 53 de 216 m² avec une rentabilité de 100 quintaux l'hectare et au cours de l'escourgeon du mois de juillet 2016.

7) RYTHMES SCOLAIRES : AVENANT N°1 AU PEDT

Madame BONNY Florence présente le projet de modification d'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire prochaine. Elle évoque également les réunions publiques au cours desquelles ont été présentés tous les changements. Les parents n'ont pas montré de désaccord et les réunions se sont très bien déroulées.

Ainsi, les horaires proposés sont les suivants :

Vue d'ensemble				
RENTRÉE 2016	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Maternels	15h00 – 16h30	Ecole	Ecole	15h00 – 16h30
DRAGIBUS (CP, CP/CE1, CE1, CE2)	Ecole	13h30 – 16h30	Ecole	Ecole
TAGADAS (CE2/CM1, CM1, CM2)	Ecole	Ecole	13h30 – 16h30	Ecole

Il est rappelé que le PEDT est le document qui permet d'obtenir l'aide de l'Etat de 50 €/enfant/an.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité, d'adopter l'avenant n°1 du Projet Éducatif Territorial.

8) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ALSH ET DES TAP

Madame BONNY Florence présente les modifications proposées des règlements afin de les adapter à la nouvelle organisation des TAP.

Celui de l'ALSH ne comporte que deux rectifications organisationnelles (article 8 : « les sorties sont affichées régulièrement sur la structure » et « mercredi : de 07h00 à 08h20 et de 13h00 à 19h00).

Celui des TAP présente la tarification et le mode de paiement (par avance), le nouvel emploi du temps et les groupes selon les classes (tableau du point précédent), le caractère obligatoire de la tenue de sport pour les élémentaires, l'adresse mail de référence concernant les TAP (tap.presles@gmail.com), les sanctions applicables et leur mode d'application en cas de non-respect des dispositions générales du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications du règlement intérieur des TAP. Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER et Madame BOUDY Nathalie votent contre.

9) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A la suite de changements réguliers d'organisation des services notamment ceux relatifs à l'enfance, il est proposé au conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement administratif, de déléguer au maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer une régie. Il est précisé que les tarifs appliqués ne sont pas concernés par cette délégation.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

10) TARIFS DES SERVICES ENFANCE

Madame BONNY Florence présente la proposition de nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2016. Ceux-ci ont été élaborés en appliquant une augmentation de 1,5 % sur ceux de l'année scolaire 2015/2016.

Concernant les tarifs des TAP, Monsieur le Maire précise qu'ils ont été compris et acceptés par les parents lors des réunions publiques au cours desquelles des explications ont été données. En effet, l'équité fiscale impose de ne pas faire payer un service qu'aux seuls contribuables mais de faire participer aussi les usagers.

Madame BOUDY Nathalie estime que la municipalité ne devrait pas faire payer les TAP aux parents alors que dans le temps, il est envisagé des investissements lourds pour des équipements qui ne serviront, eux, qu'à une faible partie de la population.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets n'entraîneront pas d'augmentation d'impôts et ne seront pas un frein à d'autres opérations comme on l'a constaté précédemment pour les travaux de voiries, de réfection du patrimoine...

Monsieur LOUISE DIT MAUGER Philippe considère les TAP comme une prolongation du service public liée à l'école. Cette dernière étant gratuite, les TAP devraient aussi être gratuits.

Monsieur RODRIGUEZ Dominique rappelle que cette organisation des horaires de l'école accompagnés des TAP a permis de faire économiser aux parents ½ journée d'ALSH qui pourtant a toujours été facturé à un montant beaucoup plus important que celui des 0.50 €/heure appliqués aux TAP.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs ci-annexés :

*- à l'unanimité, les tarifs de l'ALSH et de la cantine scolaire,
- les tarifs des TAP de 9€/période pour les Preslois et de 15 €/période pour les extérieurs, une période étant définie pour une durée d'environ 6 semaines (confère règlement des TAP). Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER et Madame Nathalie BOUDY votent contre.*

11) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE À MI-TEMPS

L'assemblée est informée du départ d'un adjoint d'animation à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016.

A la suite des modifications d'organisation de la rentrée scolaire, il est proposé de créer un poste à mi-temps mais de n'effectuer le recrutement que si nécessaire, plus tard.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2016.

12) MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur Dominique RODRIGUEZ présente et explique le dossier. Il informe également de la vente du fonds de commerce de la boulangerie par Monsieur RENAULT à une nouvelle boulangère, Madame NICOT. La passation devrait se faire le 7 septembre et c'est donc à l'entreprise « Passion sucrée » que va être transférés les baux relatifs à la boulangerie et au logement de fonction.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du bail commercial de la boulangerie avec l'EURL « La Fournée Presloise ».

Au vu de la vente du fonds de commerce relatif à la boulangerie sise 3 rue de la Plaine à la SASU « Passion sucrée », représentée par Madame Aurélie NICOT, *le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les baux de ladite boulangerie et du logement de fonction dans les mêmes conditions que celles précédemment établies avec l'EURL « La Fournée Presloise ».*

13) FRAIS DE RÉTROCESSION « LES ALLÉES DE PRESLES »

Il est rappelé au Conseil Municipal la demande faite par les copropriétaires de la résidence « Les Allées de Presles » située rue des Poiriers de rétrocéder à la commune les voies et le bassin de rétention et l'acceptation du conseil municipal en date du 20 juin 2007 relative à la rétrocession des parcelles C 1036, C 1154, C 1157 et C 1150 (bassin d'orage) par la S.C.I DE PRESLES à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte, sous réserve que les travaux de reprise des boîtiers électriques soient effectués :

- de prendre en charge les frais notariés de rédaction d'actes de rétrocession des voies et du bassin d'orage des « Allées de Presles » dont le montant maximum ne pourra dépasser 2000 €.

14) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN SEINE-ET-MARNE AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Monsieur Daniel GAUTHERON présente à l'assemblée le projet de convention qui a pour objectif de favoriser l'accès à la lecture publique et à la culture du plus grand nombre, à travers un partenariat avec la médiathèque départementale. Dans les faits, ce partenariat existe déjà depuis longtemps mais cette convention permet d'instituer les actions des partenaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention ci-dessus référencée.

15) JURÉS D'ASSISES 2017

Au vu de l'article 260 du Code de procédure pénale et de l'arrêté préfectoral N°2016 CAB 038 du 25 avril 2016, il convient de désigner par tirage au sort sur les listes électorales les jurés d'assises pour l'année 2017.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Nom & Prénom	Date de naissance	Adresse : 77220 PRESLES-EN-BRIE
<i>ABOUT épouse PERRIN Véronique</i>	<i>21/12/1965</i>	<i>2 Impasse du Four à Chaux</i>
<i>NOIREZ épouse WEISSE Martine</i>	<i>15/02/1950</i>	<i>57 rue de Châtres</i>
<i>GIBERT épouse NORMAND Véronique</i>	<i>11/10/1968</i>	<i>46 route de Coubert</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette liste de jurés d'assises pour l'année 2017.

16) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION

A la suite de constatations faites concernant le déroulement des locations de la salle, quelques ajustements s'avèrent nécessaires dans la rédaction du règlement intérieur (stationnement de deux véhicules devant l'école dont le traiteur compris, la salle n'a pas pour vocation le couchage de personnes, état de propreté aux abords de la salle).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la salle de restauration ainsi modifié.

17) DÉCISION MODIFICATIVE

A la suite d'une erreur matérielle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

RECETTES	COMPTE 748 (chapitre 70)	- 500 €
	COMPTE 748 (chapitre 74)	+ 500 €

18) MODIFICATION DES STATUTS DU SMAVOM

Monsieur Pascal DERAMEZ informe l'assemblée de la volonté de la commune de Gretz-Armainvilliers de modifier la représentativité des adhérents au sein du SMAVOM. Le projet, soutenu par les communes de Tournan-en-Brie et de Favières-en-Brie, consiste à passer de :

- 21 représentants de la CCVB à 9,
- 3 représentants de Favières-en-Brie à 1,
- 3 représentants de Gretz-Armainvilliers à 10,
- 3 représentants de Tournan-en-Brie à 10.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont tous les habitants de l'ensemble de ces communes qui ont payé les équipements actuels. Et Monsieur Pascal DERAMEZ ajoute qu'aujourd'hui le fonctionnement est payé par chacun, au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant les établissements scolaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, rejette la proposition de la mairie de Gretz-Armainvilliers de modifier la représentativité des membres du SMAVOM.

19) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION DE GAZ AU SDESM

Monsieur Patrick BONNIN présente le projet de transfert de la compétence de distribution de gaz qui n'enlèvera pas à la commune de réels pouvoirs et permet de profiter de l'intégration des réseaux gaz dans le SIG du SDESM.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

20) SICBANC : RETRAIT DE LA COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS

Après présentation par Monsieur le Maire d'une part de la délibération n°15/2016 de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres portant approbation du retrait de la commune d'Ozouer-le-Voulgis du SICBANC et d'autre part de la délibération n°06/2016 du SMCBANC acceptant ce retrait du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le retrait de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres en lieu et place de la commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC.

21) SMAB : CONVENTION PHOTOCOPIES AVEC LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention fixant les règles des remboursements des impressions et des copies faites pour les syndicats intercommunaux sur le matériel communal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise à l'unanimité la signature de la convention d'utilisation du photocopieur de la commune par le SMAB.

22) PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

- a) SIETOM : Monsieur Dominique RODRIGUEZ présente une synthèse (tonnages, évolution des différents flux de déchets, communication) du rapport relatif à la gestion des déchets et présentés en détail au SIETOM.
- b) Mission Locale : Madame Florence BONNY présente une synthèse des activités de la mission locale et donne plus particulièrement les indicateurs relatifs aux Preslois.
- c) Assainissement : Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée des activités du délégataire, LDE-SUEZ, présentées sous forme de rapport.
- d) Contrat de bassin : Le bilan annuel 2015 est présenté par M. Dominique RODRIGUEZ.

23) QUESTIONS DIVERSES

Il est évoqué les problèmes de tarification des transports scolaires et la baisse des aides du Département. Au vu des montants et du service rendu, les habitants de Presles font actuellement circuler une pétition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.